

ARRÊTÉ N°2024-DRJH-009

--

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS DU RUGBY CLUB AUXERROIS - ROUTE DE VAUX

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Direction Valorisation du Cadre de Vie en date du 18 janvier 2024,

Considérant que les équipements sont mis à la disposition des associations ou clubs et ouverts au public lors des rencontres sportives,

Considérant que la pratique des activités sportives peut entraîner des risques pour les joueurs,

Considérant que les conditions météorologiques défavorables de ces derniers jours peuvent entraîner des risques pour les joueurs et provoquer la détérioration des équipements en cas d'utilisation.

ARRÊTE

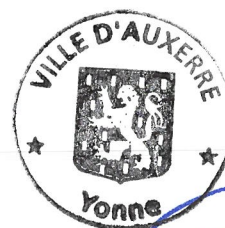
Article 1 : Les terrains de sports du Rugby Club Auxerrois, seront interdits à toute pratique de jeux par les associations ou clubs sportifs les samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Direction de Valorisation du Cadre de Vie,
- La Direction des Ressources Juridiques et Humaines,
- La Direction Culture Sport Vie associative.

Le 19 janvier 2024



Le Maire,


Crescent MARAULT